



Domaine de la Lombardière
 07430 DAVÉZIEUX
 Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
16/05/2024	17/05/2024	

Décision du Président n°DP_2024_0068
Contrat de cessions - Projet chant Sandrine CONRY

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil communautaire en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté N°AP-2022-50 du 12 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Laurence DUMAS,

Considérant qu'il y a lieu de signer les contrats avec la SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA pour le spectacle de chant, direction de chœur et concerts des 8, 9 et 10 mars 2024 ainsi que le 4 mai 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'arrêter les conditions définies dans les contrats de cession du droit d'exploitation du spectacle ci-joint.

ARTICLE 2 : La présente décision est conclue pour le spectacle :

- du 8, 9 et 10 mars 2024

Montant du contrat de cession : 1 949,71€ TTC

- du 4 mai 2024

Montant du contrat de cession : 913,70€ TTC

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un

délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 16/05/24

Par délégation du Président,

